

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.184

L'An deux Mille Treize, le 5 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 août 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 août 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. DENIS, Mme DOUMECOQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN représenté par M. LABIA  
Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE  
M. MERLE représenté par M. DENIS  
M. PAVON représenté par M. GIRAUD  
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS  
M. SIMONNET représenté par Mme ROY

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. REVOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 31

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION  
« SOCIETE D'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS EQUESTRES DE LA COTE DE  
BEAUTE (SOMECOB) »- AVENANT N°2

RAPPORTEUR : M. BESSON

VOTE : UNANIMITE

Par des délibérations en date des 1<sup>er</sup> février et 15 février 2013 la Ville de ROYAN a octroyé une subvention totale de 193.350 (cent quatre-vingt treize mille trois cent cinquante euros), à l'association « Société d'Organisation des Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB) », pour l'année 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 49 541 euros (quarante neuf mille cinq cent quarante-et-un euros) à cette association, d'approuver en conséquence un avenant n°2 à la convention d'objectifs et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à le signer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°2,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- APRES en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 49 541 euros (quarante neuf mille cinq cent quarante-et-un euros) à l'Association « Société d'Organisation des Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB) »,
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'Association « Société d'Organisation des Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB) »,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant n°2 précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 9 septembre 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



SERVICE JURIDIQUE  
DCM 13.184

## **AVENANT N° 2**

**A la Convention Générale d'Objectifs**

**Conclue entre la Collectivité**

**et L'Association « Société d'Organisation des Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB) »**

ENTRE

**La Ville de Royan** représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par **délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2013, rendue exécutoire le 9 septembre 2013**

D'UNE PART,

ET,

**L'Association « Société d'Organisation des Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB) »**, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 14 janvier 1956, sous le numéro 2/00831, agréée comme association sportive sous le numéro 87-17-105 le 1 janvier 1987 par le préfet de la Charente-Maritime, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée l'Association,

D'AUTRE PART,

### **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2013, la Ville de ROYAN a octroyé une subvention de 70.000 euros (soixante-dix mille euros) à l'association Société d'Organisation Des Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB).

Par délibération en date du 15 février 2013, la Ville a octroyé une subvention complémentaire de 123.350 euros, portant la subvention totale à 193.350 (cent quatre-vingt treize mille trois cent cinquante euros).

Afin de procéder au remboursement du loyer dû à la régie du centre équestre par **l'Association « Société d'Organisation des Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB) »**, la Ville de Royan a décidé d'octroyer une subvention supplémentaire à cette association.

### **IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

La Ville s'engage à verser une **subvention complémentaire de 49 541 euros (quarante neuf mille cinq cent quarante-et-un euros)** au profit de **l'Association « Société d'Organisation des Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB) »**, au titre du remboursement du loyer dû à la régie du centre équestre.

La Somme sera versée à la signature du présent avenant.

#### **ARTICLE 2**

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour l'Association,  
Le Président,

Jean-Paul MATRAT

Fait à Royan, le 16 SEP. 2013

Pour le Député-Maire et par  
délégation,  
Le Premier Adjoint,



Bernard GIRAUD